

Arrêté n° 9524 MGT du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics

(NOR : DEQ2053731AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°116 NS du 15/10/2020 à la page 9245 dans la partie Ministère des grands travaux

Version en vigueur au 26/01/2021

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 comptant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;
Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;
Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;
Vu l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;
Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
Vu l'arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno Gérard en qualité de directeur de l'équipement ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 4374 MET du 15 avril 2020 portant nomination de M. Steven Rey, attaché d'administration FPPF - A, 8e échelon, en qualité de directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement ;
Vu l'arrêté n° 9141 MGT du 25 septembre 2020 portant nomination de Mano-Ura Tirao en qualité de directeur adjoint technique de la direction de l'équipement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant n'excède pas la limite de trente-cinq millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception :

- de l'avis d'appel d'offres ;
- des lettres de consultation des entreprises après déclaration d'infructuosité dans le cadre d'une procédure négociée formalisée ;
- de l'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à trente-cinq millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP ;
- de la décision de poursuivre et sa notification ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à trente-cinq millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant est supérieur à trente-cinq millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception :

- de l'avis d'appel d'offres ;
- des lettres de consultation des entreprises après déclaration d'infructuosité dans le cadre d'une procédure négociée formalisée ;
- de la décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
- du rapport de présentation du marché ;
- de la signature du marché ;
- de l'avis d'attribution ;
- de la décision d'affermir une tranche ;

- de l'acte spécial de sous-traitance ;
- des avenants, des décisions de poursuivre, des états supplémentaires de prix forfaitaires, des bordereaux supplémentaires de prix unitaires ;
- des décomptes généraux ;
- des décisions de réception, de réception avec réserves et de levées des réserves ;
- des actes relatifs à la résiliation du marché ;
- des propositions de règlement des différends et litiges.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution des accords-cadres, dont le montant n'excède pas la limite de trente-cinq millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 584 MGT du 19 janvier 2021*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura Tirao, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, les actes prévus aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, et de M. Mano-Ura Tirao, directeur adjoint technique, délégation de signature est donné à M. Steven Rey, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer, au nom du ministre des grands travaux, les actes visés à l'article 1er et les actes prévus aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux marchés publics conclus en application de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 modifiée portant code des marchés publics, abrogée par la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 et l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 susvisés.

Art. 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2020 et abroge les dispositions de l'arrêté n° 4469 MET du 22 avril 2020 portant modification de l'arrêté n° 4376 MET du 15 avril 2020 portant délégation de signature à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics sont abrogées.

Art. 7

Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2020.

René TEMEHARO.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 9524 MGT du 13 octobre 2020](#), JOPF n° 116 NS du 15/10/2020 à la page 9245
- [Arrêté n° 584 MGT du 19 janvier 2021](#), JOPF n° 8 N du 26/01/2021 à la page 2220